

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, à sa séance extraordinaire du 17 août 2026, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro **878-51** modifiant le Règlement 878 sur la sécurité routière, afin de modifier l'horaire de stationnement au parc Decelles sur la rue Roy, de manière à limiter le stationnement à la période comprise entre 7 h à 17 h, en remplacement de l'horaire actuellement en vigueur de 7 h à 22 h prévu à l'annexe A.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 17 août 2026.

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement